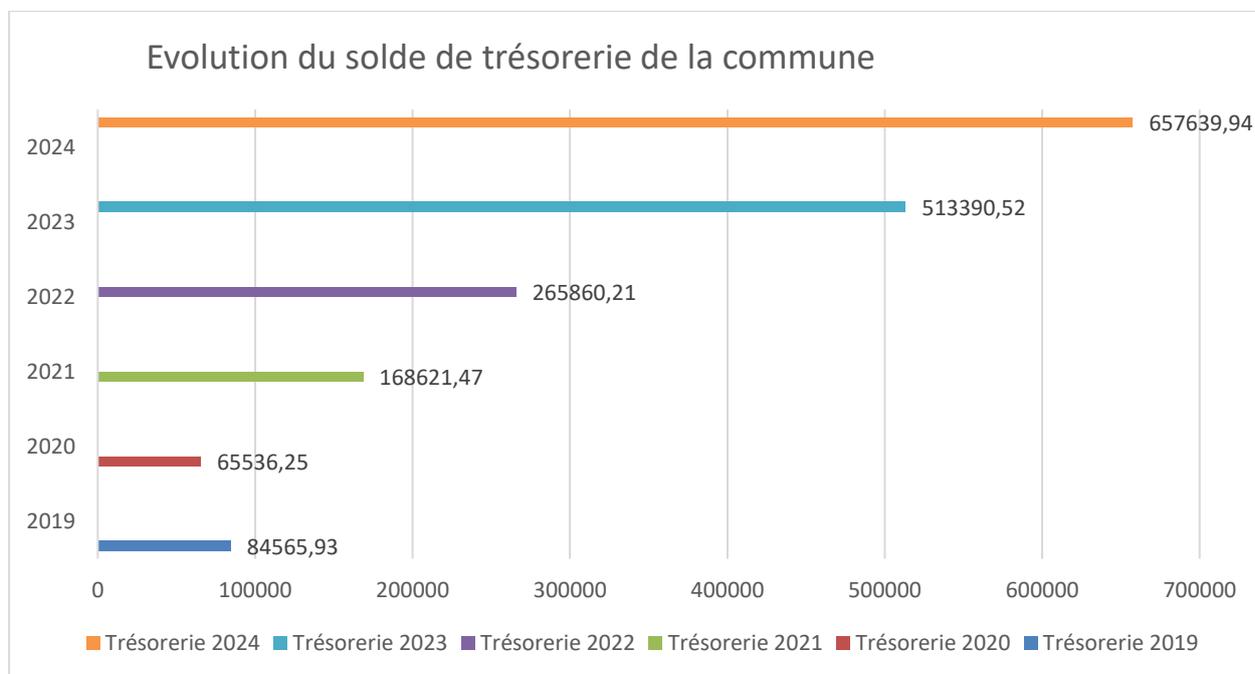






- Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 € ;
- La durée de placement va de 1 à 12 mois ;
- Le retrait anticipé est possible et doit concerner la totalité de la somme uniquement.
- Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme ;

Considérant l'étude rétrospective de la trésorerie de la commune par le SGC de Nuits-Saint-Georges ;  
 Considérant qu'à la date du 07 novembre 2024, l'état de la trésorerie était de 657.639,94 € avec les évolutions suivantes depuis 2019 ;



Considérant les taux de placement suivants au 05 novembre 2024 ;

## Novembre 2024

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	0,97	0,99
2 mois	1,99	2,03
3 mois	3,01	3,08
4 mois	2,91	2,98
5 mois	2,82	2,88
6 mois	2,73	2,79
7 mois	2,69	2,74
8 mois	2,65	2,69
9 mois	2,60	2,65
10 mois	2,56	2,60
11 mois	2,52	2,56
12 mois	2,48	2,52

*Taux des comptes à terme à partir du 5 novembre 2024*

Considérant qu'à titre indicatif, un placement global de 257 131.00 € sur trois mois à 3.08 % (taux novembre 2024) générerait un produit financier annuel de 7 919,63 € ;

Il est proposé de placer 257 000.00 € pour une durée de trois mois, sur un compte à terme, au taux en vigueur au mois de décembre 2024 (à défaut, le taux du mois de novembre 2024 équivalent fera référence)

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

**Article 1** : d'autoriser Madame le Maire à d'ouvrir un compte à terme à compter du mois de décembre 2024

**Article 2** : de souscrire à ce compte à terme ouvert auprès du trésor public, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales

**Article 3** : de décider que la durée du placement est de trois mois. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

**Article 4** : de décider que la souscription se fera pour un montant total de 257 000.00 € (multiples de 1 000 €). Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Nombre de voix pour	9	Abstentions	1
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**  
**Le Maire**



**Valérie HOSTALIER**